



La Ville de Brossard est actuellement à la recherche de personnes dynamiques pour combler le poste suivant :

**TECHNICIEN À LA RÉGLEMENTATION – DIRECTION DE L'URBANISME
(2 POSTES ÉTUDIANTS À TEMPS COMPLET - 1ER MAI AU 29 AOÛT 2014)**

Le titulaire du poste s'assure que les dispositions des règlements municipaux relatifs à la Direction de l'urbanisme sont respectées.

PRINCIPALES TÂCHES

- Reçoit et analyse les plaintes des citoyens;
- Fait ses inspections, à la suite de plaintes concernant les règlements municipaux et exige les modifications à apporter pour corriger la situation;
- Awise verbalement et par écrit les entrepreneurs ou les propriétaires enfreignant les règlements qu'il est chargé de faire respecter; indique, s'il y a lieu, les correctifs à apporter et en contrôle la réalisation;
- Patrouille, à l'occasion, dans le but de découvrir les travaux effectués sans permis;
- Soumet un compte rendu quotidien de ses activités ainsi que les commentaires appropriés et exécute, sur demande, du travail général de bureau;
- Informe les citoyens de la réglementation applicable en matière d'urbanisme et de nuisances;
- Cette description n'est pas limitative; elle contient les éléments principaux à accomplir. L'employé peut être appelé à s'acquitter de toute autre tâche connexe demandée par son supérieur; les tâches demandées n'ont pas d'effet sur l'évaluation.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

- Étudiant en urbanisme, en aménagement du territoire, en techniques du bâtiment ou autre formation complémentaire;
- Bonne connaissance de la langue française;
- Connaissance de la langue anglaise;
- Habilité et aptitude aux relations interpersonnelles, à communiquer efficacement et à rédiger des rapports clairs et concis;
- Connaissance de base des règlements applicables;
- Connaissance de la bureautique et de la micro-informatique ainsi que des logiciels inhérents à l'exercice de ses fonctions;
- Fermeté, tact, courtoisie;
- Détenir un permis de conduire valide et posséder un véhicule automobile.

Le salaire se situe entre 16,86 \$ et 17,95 \$. Les conditions de travail seront déterminées par la convention collective en vigueur. Seules les personnes retenues seront contactées. La Ville souscrit au principe d'égalité des chances en emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae en mentionnant le numéro de concours EXT-2014-16 dans l'objet du courriel au plus tard le 21 mars 2013.

VILLE DE BROSSARD
Direction des ressources humaines
2001, boulevard de Rome, Brossard (Québec) J4W 3K5
Courrier électronique : resshum@ville.brossard.qc.ca